Salariés contractuels et statutaires

Ma complémentaire santé SNCF

L’essentiel

Version du 18 novembre 2024

SNCF GROUPE

Une protection sociale complémentaire commune

La SNCF met en place, à compter du 1er mai 2025, un dispositif de protection sociale complémentaire « santé-prévoyance » au bénéfice de l'ensemble du personnel, statutaires et contractuels.

La gestion de vos garanties a été confiée au groupement « Malakoff Humanis, MGC, Carcept Prévoyance ». **Au quotidien, votre interlocuteur est Malakoff Humanis.**

Vous trouverez dans ce livret tout ce qu'il faut savoir pour comprendre votre protection sociale complémentaire relative aux frais de santé, **communément appelée « mutuelle d'entreprise ».**

Ma complémentaire santé

Généralités

Tous les salariés de la SNCF, statutaires ou contractuels, ainsi que leurs enfants, sont obligatoirement couverts par la complémentaire socle de la mutuelle d'entreprise.

La mutuelle d'entreprise propose des remboursements complémentaires à ceux du régime général de la Sécurité sociale, du régime local d'Alsace-Moselle ou du régime spécial de prévoyance des salariés statutaires.

La mutuelle est avant tout composée d'une complémentaire socle collective et obligatoire. Ce socle de garanties s'applique à tous les salariés, sauf en cas de dispense d'adhésion accordée par l'entreprise.

Le traitement des dispenses d'adhésion à la mutuelle d'entreprise est confié à Malakoff Humanis, qui traitera les demandes (voir p. 6).

Le socle obligatoire est co-financé par des cotisations :

- de l'employeur, à hauteur de 65 %,
- du salarié, à hauteur de 35 %, prélevée sur le salaire.

Lors de l'affiliation, chaque salarié doit déclarer ses enfants à charge et il sera possible de faire adhérer son conjoint de façon facultative, de choisir un niveau de garantie surcomplémentaire ou de demander une dispense d'adhésion.

Ce n'est qu'après avoir été affilié qu'il est possible de bénéficier de ses remboursements et de tous les avantages de la mutuelle.

Les salariés pourront également télécharger la notice d'informations sur leur espace assuré lorsqu'il sera ouvert. Ils pourront ainsi prendre connaissance de l'ensemble de leurs droits, et éventuellement contacter Malakoff Humanis pour toute question concernant les garanties.

Ma complémentaire santé

Les surcomplémentaires

Des surcomplémentaires facultatives peuvent être souscrites par le salarié, en plus de la complémentaire socle, pour lui et pour sa famille. Ces surcomplémentaires facultatives ne bénéficient pas de la participation de l'employeur.

Elles améliorent le niveau des garanties de la complémentaire socle. La cotisation correspondante est à la charge exclusive du salarié et sera directement prélevée par Malakoff Humanis sur son compte bancaire.

Des documents spécifiques sont mis à votre disposition pour vous aider à faire votre choix de couverture.

Le salarié peut également demander l'adhésion de son conjoint, à titre facultatif, au dispositif auquel il est affilié de (complémentaire socle et éventuellement surcomplémentaires) moyennant une cotisation spécifique à sa charge et prélevée par Malakoff Humanis.

Ma complémentaire santé

Attention : vous devrez vous affilier à votre mutuelle d'entreprise au cours du premier trimestre 2025 !

Au premier trimestre 2025, vous recevrez un mail de Malakoff Humanis vous invitant à effectuer vos démarches d'affiliation obligatoires sur votre espace assuré.

Si vous rencontrez des difficultés à ce moment-là, rapprochez-vous de Malakoff Humanis, de votre manager ou de votre pôle RH. N'oubliez pas que cette étape est essentielle pour vous et votre famille !

Une ligne téléphonique dédiée sera mise en place par Malakoff Humanis en début d'année 2025 afin de répondre à toutes vos questions.

Ma complémentaire santé

Bien choisir vos garanties surcomplémentaires facultatives

Vous disposez d'un guide donnant des exemples de remboursements pour des dépenses de santé concernées et précisant les restes à charges.

Tout savoir sur les régimes surcomplémentaires :
Document « Mes garanties santé SNCF en détail »

Bien comprendre votre cotisation

Vous disposez d'un document spécifique.

Tout savoir sur les cotisations santé-prévoyance :
« L'essentiel - Cotisations santé-prévoyance »

Bien comprendre les dispenses d'adhésion

Le socle des garanties est obligatoire pour les salariés et leurs enfants. Toutefois, 12 cas de dispenses d'adhésion à la Mutuelle sont prévus par l'accord collectif, conformément à la réglementation. Pour bénéficier d'une dispense d'adhésion, le salarié doit en faire la demande auprès de l'assureur Malakoff Humanis.

Tout savoir sur les dispenses : Flyer dispenses à venir

Ma complémentaire santé

Mise à disposition d'un réseau de soins

Un réseau de soins composé de nombreux professionnels de santé, répartis sur tout le territoire, vous est proposé par votre Mutuelle d'entreprise.

Il s'agit du réseau KALIXIA.

Ce réseau s'engage à dispenser des soins de qualité tout en vous garantissant une meilleure maîtrise de vos dépenses de santé, et en vous évitant une avance de frais (excepté dans le réseau Kalixia Ostéo).

KALIXIA peut être utilisé pour l'optique, le dentaire, l'audiologie et l'ostéopathie.

Tout savoir sur Kalixia : Flyer réseau Kalixia

Pour aller plus loin

Votre Mutuelle d'entreprise respecte la réglementation. Elle s'appuie sur un « contrat responsable » : cela signifie quoi ?

Il s'agit de favoriser l'accès de tous aux soins en maîtrisant mieux les dépenses de santé. Cela se traduit concrètement par :

- la mise en place de garanties minimales (prise en charge du ticket modérateur, du forfait journalier hospitalier, des paniers « 100 % Santé ») et de garanties maximales (optique, dépassement d'honoraires, etc.) ;
- le renforcement du parcours de soins coordonné, se traduisant notamment par le choix d'un médecin traitant ;
- la mise en place du « dispositif de pratique tarifaire maîtrisée » (DPTAM) pour les consultations de certains praticiens (limitation des dépassements d'honoraires).

Le respect des règles relatives au contrat responsable permet une meilleure maîtrise des coûts et donc du montant des cotisations finançant votre mutuelle. La négociation collective a permis de mettre en place des garanties de haut niveau, tout en tenant compte de cette réglementation.

Informations pratiques

Vos contacts

Ce document sera mis à jour dès janvier 2025 avec les contacts utiles pour vos démarches.

Toutes les infos sur intranet

https://sncf.sharepoint.com/sites/protectionsocialeSNCF

SNCF – Direction des Ressources Humaines Groupe
Direction Performance RH et Systèmes
2, place aux Étoiles, CS 70001, 93633 La Plaine Saint-Denis Cedex.
Propriété de SNCF. Novembre 2024